



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

N° 347/2025

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la convention (n° 68-2025-013 avec la Collectivité européenne d'Alsace) de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération RD19BIS

VU les délibérations de Conseil municipal de Sierentz du 08/04/2024 et 16/12/2024,

VU l'arrêté municipal n° 133/2025 du 17 juin 2025,

VU l'arrêté municipal n° 225/2025 du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux du réaménagement de la rue du Maréchal Foch et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Maréchal Foch, rue de Kembs, rue de la Délivrance, rue de la République, rue Abbé Etienne Bilger, rue d'Alsace

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 133/2025 du 17 juin 2025 sont prorogées jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, sur le tronçon matérialisé sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 133/2025 du 17 juin 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Collectivité européenne d'Alsace, TPPS, ETPE, Société AMS.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 3 novembre 2025
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 05/11/2025
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



